

Mise en œuvre de l'opération

Les sections devaient acquérir un minimum de 5 ruches associées à un nombre équivalent de ruchettes d'un modèle de leur choix. 161 paires de ruches-ruchettes ont été acquises par les sections avec le budget alloué par la Région Wallonne. Le montant disponible par section participante était limité à 1200 €. Les sections ont procédé elles-mêmes à l'achat du matériel qui leur convenait. Le remboursement de la somme engagée pour l'acquisition du matériel subsidié a été effectué ensuite sur base d'une facture en bonne et due forme.

Les colonies élevées dans les ruchers tampons ne sont pas destinées à la production de miel et ne sont donc équipées que d'une seule hausse. Les ruchettes seront vidées chaque année avant le mois d'avril. La première année est évidemment une année d'installation du système. Les problèmes d'essaimage ne devraient pas se poser puisque les colonies seront systématiquement déforcées pour repeupler les ruchettes prévues à cet effet. Le système devra être économiquement auto-suffisant (cadres, cires, traitement contre varroa, etc.) et les frais couverts par la participation (démocratique) des apiculteurs demandeurs du service c'est-à-dire des apiculteurs ayant perdu leurs colonies. En cas de non demande, les sections ont l'autorisation de vendre les essaims pour couvrir les frais du système.



Un projet à long terme

Il s'agit d'un projet à long terme qui s'étalera sur une durée de 10 ans à compter du 31 janvier 2015. Les sections engagées dans cette opération seront chargées de peupler les ruches, de réaliser les divisions, les traitements et tous les travaux apicoles nécessaires. Dans chaque section, une équipe d'au minimum deux personnes est affectée au travail que cela implique. Ces équipes tiendront un registre de suivi des colonies et de suivi des ventes qui sera demandé en cas de besoin. En produisant une réserve d'abeilles, les sections apicoles ayant relevé le défi pourront offrir un service très utile à leurs membres et susciter l'intérêt des apiculteurs pour l'adhésion à leur section.

Les sections participantes ont informé leurs membres de ce nouveau service et des conditions de participation. Le prix à payer pour obtenir une colonie peut varier

d'une section à une autre puisque **chaque section est libre de fixer le prix d'acquisition d'un essaim**. Après avoir vérifié que l'apiculteur membre de la section a bien perdu ses colonies, les responsables du rucher tampon lui octroient une ou plusieurs colonies de redémarrage à un prix démocratique. Les apiculteurs ayant besoin de redémarrer leur cheptel devront avoir traité leurs colonies selon les préconisations officielles de l'AFSCA.

Une évaluation du fonctionnement du système sera réalisée annuellement par le CARI via un formulaire.

Liste des sections proposant le service de rucher solidaire à leurs membres

1. Abeille du Hain (Wautier-Braine)
2. Arlon
3. Association des apiculteurs de Jodoigne et environs
4. Babeilles de Michamp
5. Compagnons de Saint Ambroise (Namur)
6. Genappe
7. Halanzy Musson
8. La Planche d'envol
9. Le rucher expérimental Houille-Lesse-Semois
10. Les Amis des abeilles (Huy)
11. Les Amis unis (Wiers)
12. Les Babeilles de Michamp
13. Librabeilles (Libramont)
14. Lobbes
15. Mons
16. Mouscron
17. E.A.Namur
18. Nivelles
19. Rochefort
20. Section apicole de Forrières-Wellin
21. Section apicole de Géronsart
22. Section apicole des Hauts Pays
23. Section apicole du Bizet
24. St Vith
25. Tournai
26. Vielsam
27. Virton
28. Wavre